PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
Subdivision Ressources minérales ENV 7

Colomiers, le 09/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/06/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CORUDO

Chemin de Cazères
31430 ST ELIX LE CHATEAU

Références : 2022/526

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/06/2022 dans l'établissement CORUDO implanté Chemin de Cazères 31430 ST ELIX LE CHATEAU. L'inspection a été annoncée le 31/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite a été conduite dans le cadre de l'instruction du dossier de demande ISDI.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CORUDO
- Chemin de Cazères 31430 ST ELIX LE CHATEAU
- Code AIOT dans GUN : 0003703009
- Régime : Autorisation

La demande d'autorisation d'exploiter une ISDI concerne des terrains où aucune exploitation n'est en cours.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Instruction de la demande d'autorisation environnementale ISDI en eau

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative des terrains visés par la demande	Code de l'environnement du 01/08/2021, article R122-5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le dossier d'étude d'impact est insuffisant sur l'aspect historique des activités antérieures et sur la situation administrative passée.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative des terrains visés par la demande

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/08/2021, article R122-5
Thème(s) : Situation administrative, Activité antérieure
Prescription contrôlée : I. – Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine....3° Une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;
Constats : Le dossier de demande ne présente pas une description des aspects pertinents de l'état initial, notamment sur l'historique de l'activité antérieure et la situation administrative des terrains. Ce point a notamment été demandé lors de la réunion en phase amont du 28 janvier 2022. Par ailleurs, la visite du 2 juin 2022 a permis de constater que ce site a été exploité de façon irrationnelle (remise en état non coordonnée voire inexistante), sans respect de certaines prescriptions réglementaires élémentaires, notamment par le maintien d'une bande non exploitée de 10 m en périphérie du site. Enfin, il est constaté la présence de dépôts sauvages (gravats, pneumatiques usagés)
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet